

Bulletin de liaison des boursiers, stagiaires et participants aux colloques

Bilan du Deuxième FED

Le jeudi 29 mai 1969, les ministres représentant les Six Etats Membres de la CEE ont pu faire part à leurs collègues des dix-huit Etats africains et malgache associés, des dernières dispositions prévues par la Communauté pour le renouvellement de la Convention de Yaoundé. Les dix-huit ayant pris acte des intentions ainsi manifestées, retrouveront leurs partenaires européens les 26 et 27 juin à Luxembourg, afin de conclure les négociations au cours desquelles l'accent a été mis par les Etats africains et malgache sur l'aide à l'industrialisation et à la diversification. Nous faisons ici un retour en arrière pour voir comment se sont répartis les engagements du deuxième FED par grands secteurs d'intervention.

Un changement assez net a été vérifié dans la politique d'intervention du deuxième Fonds par rapport au premier. Les crédits consacrés à la production rurale (agriculture, élevage, pêche) sont en nette progression, car ils ont bénéficié environ de la moitié des engagements. Le secteur de l'infrastructure (transports et communications, urbanisme, hydraulique) vient en deuxième rang avec un tiers des crédits globaux. Le deuxième FED a également pratiqué des formes très diversifiées de développement rural : améliorations structurelles, aides à la diversification, aménagement hydro-agricole, infrastructure zoo-sanitaire, etc...

En outre, le Fonds fait une part importante aux investissements d'industrialisation. Bien qu'encore modestes, les crédits dans ce secteur ont fortement augmenté par rapport au premier FED.

Les crédits relatifs à l'industrialisation relèvent surtout des prêts à conditions spéciales. Dans ce domaine, le rythme assez lent des engagements, beaucoup plus lent que dans le secteur des subventions, est dû à la difficulté de trouver, dans la plupart des EAMA, des projets susceptibles d'être financés par des aides remboursables.

Dans l'ensemble, on a pu assister à une coordination accrue entre les aides du FED et les aides bilatérales et, parfois des financements conjoints. Ainsi, dans deux cas, l'usine textile du Tchad, et la cimenterie du Nord Cameroun, le financement com-



Un des financements du FED au Rwanda.

prend, outre le prêt à conditions spéciales du FED, une large participation de groupes privés européens, à côté des aides publiques de certains pays membres de la CEE, des prêts de banques locales et de crédits fournisseurs. Le prêt du FED représente 16 % du coût total du projet tchadien et 24 % du projet camerounais.

De même, le FED et la BEI ont souvent mis en œuvre des actions communes avec des organisations d'aides internationales telles que l'AID, la Banque Mondiale, la SFI et l'AID/USA. Par exemple, le FED et la Banque Mondiale/AID ont assuré le financement complet d'infrastructures routières en Somalie et en Mauritanie.

Rappelons qu'au total, la Convention de Yaoundé prévoit l'affectation de crédits pour une somme globale de 730 millions u.c. répartis en 680 millions u.c. de subventions non remboursables, 50 millions u.c. de prêts spéciaux FED, outre 70 millions u.c.

(voir suite page 4)



Chers Lecteurs

Depuis plusieurs années, le « Courrier de l'Association » avait l'habitude de vous présenter le profil d'un fonctionnaire de la Commission avec lequel vous pourriez avoir l'occasion de prendre contact parce que sa vie professionnelle était axée sur les problèmes de l'Association.

Vous ne trouverez pas de profil dans ce numéro et, pourtant, je crois fermement à la valeur du contact humain. Il est en effet nécessaire de connaître les hommes avant de leur faire confiance.

C'est dans cet esprit que l'idée m'est venue de vous parler d'un groupe d'hommes en lui consacrant toute la lettre que je vous adresse dans le « Courrier ». Si j'y consacre cette lettre, c'est que vraiment ces hommes méritent plus que tous autres que vous les connaissiez mieux. L'idée de vous parler d'eux m'est venue d'une réflexion et d'une révélation à l'occasion de différentes voyages que j'ai effectués depuis le mois de septembre dernier en Afrique et à Madagascar.

Dans ma dernière lettre, je vous signalais mon retour après cinq semaines en Afrique. Cette fois, après quelques jours passés à Kinshasa pour y préparer des réunions importantes telles que la journée européenne qui doit avoir lieu durant l'exposition du mois de juillet ou encore l'étude d'un projet de colloque à l'Université Lovanium au mois de novembre, je suis rentré la semaine dernière de Côte d'Ivoire et du Dahomey.

Ces différents périple commencés à Madagascar en septembre 1968 et qui m'ont déjà permis de visiter sept pays d'Afrique m'ont amené à cette réflexion et à ce désir de vous parler de ces hommes mal connus qui vivent parmi vous et consacrent toute leur activité, toute leur énergie, j'ajouterai en y mettant tout leur cœur, à établir un lien toujours plus étroit entre la Communauté européenne et ses partenaires africains.

J'ai eu l'occasion de voir travailler en Afrique les Contrôleurs délégués du Fonds européen de développement. J'ai même essayé, dans une faible mesure, de mieux comprendre ce qu'était leur vie. Je viens de participer à leur réunion à Bruxelles où, convoqués pour une semaine, ils

ont travaillé jour après jour à reprendre contact, à établir une ligne de conduite basée sur l'expérience réciproque et, surtout, et ceci m'a vivement impressionné, à se faire les avocats, les porte-parole des pays qu'ils représentaient et dont ils se sentaient réellement responsables.

Dès l'entrée de la salle de réunion, j'ai été frappé par le carton posé devant eux, qui n'indiquait pas leur nom mais le nom du pays qu'ils représentaient. Cette dénomination était tout un programme. Elle représentait surtout un esprit, leur esprit.

Ils ont la tâche ardue d'exposer à Bruxelles les souhaits, les doléances, les exigences de leur pays d'accueil. Ils ont aussi le devoir de faire comprendre les décisions et les raisons de celles-ci dans le pays où ils vivent. Ils ont la responsabilité de la surveillance de toutes les entreprises financées par le Fonds européen de développement. Ils sont les protecteurs de ces deniers publics mis au service du développement de l'Afrique. Toujours sur la brèche, ils doivent être partout, ils doivent tout connaître, et tout comprendre. Ils ont cette qualité : ils accueillent tout le monde avec le même sourire. Ces hommes, sans doute connus des personnalités avec lesquelles ils sont en contact permanent, sont plus ignorés du grand public et, par là, moins appréciés. J'ai voulu vous les faire un peu connaître en leur rendant hommage.

Quant à vous, mes chers lecteurs, qui recevant le « Courrier de l'Association », avez naturellement le contact et la connaissance de la Commission, sachez que vous avez dans votre pays un ami qui sera toujours prêt à vous fournir les renseignements et la documentation qui vous semblerait utile.

M'adressant plus particulièrement à mes amis, les anciens stagiaires de la Commission, maintenant qu'a été lancée l'idée de vous rencontrer dans chacun de vos pays afin de vous revoir et poursuivre ainsi l'information que vous êtes venus chercher en Europe et parfaire encore votre formation générale, songez aux Contrôleurs délégués autour de qui, mieux qu'autour de quiconque, vous pouvez établir un noyau solide.

A. de BRIEY.

LISTE DES ANCIENS STAGIAIRES DES E.A.M.A. AUPRÈS DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

(Juillet 1959 — Février 1969)

- ABSCHEI, Mohamed Madi — Ministero Lavori Pubblici, Dipartimento Fondiario et del Demanio, Mogadiscio, SOMALIA.
- ABDOURAHMAN, Ahmed Jacques — Sce des Contributions, Djibouti, TERRITOIRE FRANÇAIS des AFARS et des ISSAS.
- ABOTSI, Emmanuel — Journaliste, « Togo Presse », BP 891, Lomé, TOGO.
- ADJIBADE, Tiamou — Ministère des Affaires Etrangères, B.P. 1449, Cotonou, DAHOMEY.
- ALEXANDRE, François — 10, rue des Pitourées, Athia-Mona, 91, Essonnes, FRANCE.
- ASSEKE, Georges — Haut-Commissariat au Plan, Bangui, CENTRAFRIQUE.
- BABA-MOUSSA, Abou — Economic Affairs Officer, UN/E.C.A., PO, Box 3005, Addis-Abeba, ETHIOPIE.
- BAGBENI, Augustin — Ministère des Affaires Etrangères, B.P. 7100, Kinshasa, R.D. du CONGO.
- BAKOMERA, Edouard — Ministère de l'Education Nationale, Kiggali, RWANDA.
- BASSILEKIN, Louis-Paul — Radio Diffusion, B.P. 281, Yaoundé, CAMEROUN.
- BAUNA, Slvain — Administrateur-Adjoint, CEA, PO Box 3001, Addis-Abeba, ETHIOPIE.
- BAZA, Georges —
- BOTELA, Raphaël — Ministère des Affaires Etrangères, B.P. 561, Kinshasa, R.D. du CONGO.
- BOURGOIN, Henry — Sous-Directeur Formation Professionnelle et Stages, Ministère de la Fonction Publique, B.P. 1372, Abidjan, COTE D'IVOIRE.
- CARRET, Alexandre — Inspecteur des Affaires Administratives, B.P. 546, Libreville, GABON.
- CHAPMAN, Richard Ronald — Stichting Planbureau, Boy Ecuryweg 9, Curaçao, ANTILLES NEERLANDAISES.
- COULIBALY, Lissan André — Ambassade de Haute-Volta à Abidjan, COTE D'IVOIRE.
- DENDE, Jean — Directeur Général Caisse Gabonaise de Prévoyance Sociale, B.P. 134, Libreville, GABON.
- DISANTI, René — Ambassade du Togo, 9, avenue Maurice, Bruxelles 5, BELGIQUE.
- DEUL, Alphonse — Stichting Planbureau, Paramaribo, SURINAME.
- DIABATE, Boubakar — B.P. 1069, Conakry, GUINEE.
- DIAKITE, Abou — Direction du Plan, Koulouba, Bamako, MALI.
- DIAKITE, Amadou — Commissariat Général au Développement, Sce Promotion Humaine, Niamey, NIGER.
- DIARRA, Cheik — Ministère des Affaires Etrangères, Bamako, MALI.
- DJELOU, Emmanuel — Ministère des Affaires Etrangères, Lomé, TOGO.
- DJIBO, Sinaly — Inspection Académique, Ouagadougou, HAUTE-VOLTA.
- DOSSOU, Edmond Joseph — Chef de Section, Banque Dahoméenne de Développement, B.P. 300, Cotonou, DAHOMEY.
- DOUGLE, Bernadette — PO Box 2131, Willemstad, Curaçao, ANTILLES NEERLANDAISES.
- ELONGO, Michel — Administrateur de la SONAC, Conseiller Juridique OTRACO, Kinshasa, R.D. du CONGO.
- ELOUNDOU, Avomo — c/o Eloundou-Fouda Pierre, P & T, Yaoundé, CAMEROUN.
- FALL, Mustapha — Ministère du Commerce, Dakar, SENEGAL.
- GIUAMALE BILL, Mohamed Hagi — Direttore della Centrale del Latte, Mogadiscio, SOMALIA.
- GRAND, Alfred — Inspecteur d'Administration, Cours de l'Union Sacrée, Papeete-Tahiti, POLYNESIE FRANÇAISE.
- HAROUN, Idrise — Ministère des Affaires Economiques, Fort-Lamy, TCHAD.
- HOK A HIN, August — Stichting Panbureau, Gravenstraat 5, Paramaribo, SURINAME.
- ISSA, Osman Mohamed — Ministero Industria et Commercio, Import-Export, C.P. 929, Mogadiscio, SOMALIA.
- KALAMBAY, Charles — Ministère des Affaires Etrangères, Kinshasa, R.D. du CONGO.
- KAMA, Faustin — Ministère des Affaires Etrangères, Dir. Coop. Intern., B.P. 7100, Kinshasa, R.D. du CONGO.
- KANE, Ibrahima — Directeur du Cabinet du Ministre de la Justice et de l'Intérieur, Nouakchott, MAURITANIE.
- KANGOT, Ambroise — 192, rue Saint-Honoré, Paris 1er, FRANCE.
- KASSAPU, Samuel — 45, Boulevard Jourdan, Paris 14e, FRANCE.
- KATIELLA, Maïmoussa — Secrétaire de la Préfecture de Diffa, NIGER.
- KAYA, Paul — Secrétaire Administratif du Fonds d'Enr'Aide et de Garantie des Emprunts du Conseil de l'Entente, B.P. 20.824, Abidjan, COTE D'IVOIRE.
- KEBE, Ousmane — Secrétaire de l'Ambassade du Sénégal, Adenauer Allee 121 A, Bonn, ALLEMAGNE.
- KILU M'BALA, Pierre — 105 Busu Djanoa, Commune de Dendalé, Kinshasa, R.D. du CONGO.
- KINDO, Soumana — Ministère de la Fonction Publique, Niamey, NIGER.
- KOUDOU, Georges — Directeur-Adjoint des Affaires Economiques, B.P. 561, Libreville, GABON.
- KUEVIDJEN, Pierre — Ambassade du Togo, Wilhelmstrasse 19, Bonn, ALLEMAGNE.
- LAPEBY, Louis — Conférence des Chefs d'Etat, B.P. 2081, Brazzaville, CONGO.
- LEQUERRE, Eric — Directeur de l'Enregistrement, Papeete/Tahiti, POLYNESIE FRANÇAISE.
- LINGANI, Pascal — Ministère du Plan et des Travaux Publics, B.P. 365, Ouagadougou, HAUTE-VOLTA.
- LOBELT, Jean —
- LUBAKI, François — Ministère du Commerce Extérieur, Kinshasa, R.D. du CONGO.
- LUKOMO, Gaston — 101, Songolo, Kinshasa, R.D. du CONGO.
- MAGUNIRA, Herménégilde — Office Douanier du Burundi et du Rwanda, B.P. 495, Bujumbura, BURUNDI.
- MALANDA, Pierre — 104, rue Dilolo, Kinshasa, R.D. du CONGO.
- MALEMBE, Paul — Radio Kinshasa, B.P. 2307, Kinshasa, R.D. du CONGO.
- MAN A HING, William —
- MANI, Fabien — Ministère du Commerce et de l'Industrie, Yaoundé, CAMEROUN.
- MAYOROU, Alphonse — Ministère du Plan et de la Coopération, Fort-Lamy, TCHAD.
- MBUYU, Jean Moreno — Haut-Commissariat au Plan, Zone de Kisangani, B.P. 2016, Kinshasa, R.D. du CONGO.
- MEBENGA, Jean — Sté Camerounaise de Cacao S.O.C.A.C.O., Yaoundé, CAMEROUN.
- MIKIDACHE, Abdou Rahim — Secrétaire d'Etat chargé de l'Economie et des Finances, B.P. 324, COMORES.
- MOUCHILI, Ismaïla — Chef du Sce Investissements Publics, Direction du Plan et Coopération, B.P. 259, Yaoundé, CAMEROUN.
- MULAMBA, François — 45, Wolkstraat, Anvers, BELGIQUE.
- MUNDABI, François — Ministère Aff. Etr., B.P. 3072, Kinshasa-Kalina, R.D. du CONGO.
- MUSTAFA', Mohamed Mustafa — Directeur-Adjoint, Dép. Etudes et Statistiques, Banca Nazionale, Mogadiscio, SOMALIA.
- MWITENDE, Placide — Secrétaire Général, Ministère de la Famille et du Développement, B.P. 60, Kigali, RWANDA.
- NANA, Michel — Gérant C.I.C.A., B.P. 23, Ouagadougou, HAUTE-VOLTA.
- N'DIAYE, Amadou Bassirou — Directeur Comptoir Export Poisson, B.P. 1629, Dakar, SENEGAL.
- NDUNGIDI, Dominique — Responsable Adjoint, Inspection Centrale, Banque Nationale, B.P. 2697, Kinshasa, R.D. du CONGO.
- NGENDANKAZI, Jean — Commissariat au Plan, B.P. 224, Bujumbura, BURUNDI.
- NGOUA, Martin — Directeur, Organisation Nationale des Femmes Gabonaises, B.P. 1020, Libreville, GABON.
- NICOUE, Léon — Attaché à l'Ambassade du Togo, 1, avenue Maurice, Bruxelles 5, BELGIQUE.
- N'SIMBA, Pierre — 4, rue de Kibambi, Quartier IV, Kinshasa-Ndjili, R.D. du CONGO.
- NTAKIYICA, Edouard — 4, route de Drize, Genève, SUISSE.
- NTAMAG, Laurent — Directeur Général, Banque Camerounaise de Développement, B.P. 55, Yaoundé, CAMEROUN.
- NZALAMPANGI, Adolphe — Ministère des Finances, Direction des Douanes et Accises, Kinshasa, R.D. du CONGO.
- OSSENI, Med Kebir — 21, Avenue Gambetta 95 — Saint-Mandé, FRANCE.
- OUEDRAOGO, Marcel — Ministère des Affaires Etrangères, Ouagadougou, HAUTE-VOLTA.
- PEINDZI, David — Direction des Affaires Economiques, B.P. 2098, Brazzaville, CONGO.
- PERRET, François — Député, Assemblée Nationale Nigérienne, Niamey, NIGER.
- RABONARY, Joseph — Directeur de l'Industrie et de l'Artisanat, B.P. 525, Tsaralalana, Tananarive, MADAGASCAR.
- RAKOTONIAINA, Pascal — Service Provincial des Affaires Economiques, Tananarive, MADAGASCAR.

(voir suite page 7)

Bilan du Deuxième FED

(suite de la page 1)



L'Institut d'Economie Rurale de BAMAKO

de prêts BEI, cela pour l'ensemble PTOMA et EAMA. Pour ces derniers, la répartition était ainsi conçue :

620 millions u.c. en subventions non remboursables,

46 millions u.c. en prêts spéciaux FED et 64 millions u.c. en prêts BEI.

Il a été dit plus haut que la moitié des engagements étaient allés à la modernisation rurale

— dans le domaine de l'Aide à la production, les prix des produits suivants : arachide, café, poivre, riz, sucre, coton, palmiers à huile et cocotier ont été soutenus. Un effort d'amélioration structurelle a été porté sur la recherche agronomique, la construction de hangars et silos, l'achat de produits chimiques, insecticides, engrais, l'encadrement salarial, la valorisation des produits agricoles. Un projet de creusement de 165 puits au Tchad, commencé sur le premier FED, est en cours d'achèvement, ainsi qu'un programme de 1.318 puits au Dahomey, Niger, Haute-Volta. Trois polders expérimentaux sont aménagés au Tchad, couvrant une surface de 2.157 hectares.

— Il a été procédé à une diversification de cultures au Burundi, Rwanda (théiers), au Congo-Brazzaville : 2.800 hectares de palmeraies, 500 hectares de cacaoyers, en Côte d'Ivoire : 3.200 hectares de palmeraies sélectionnées, 70 hectares pour deux exploitations pilotes d'avocats; au Sénégal : 4.000 hectares de coton, 2.000 hectares pour des aménagements rizicoles et bananiers en Casamance; au Mali : production d'huile essentielle d'oranges, développement de la culture du « dah » (plante textile apparentée au jute); au Cameroun : 4.380 hectares de palmeraies; au Dahomey : 2.400 hectares d'anacardiens, 7.000 hectares de palmeraies sélectionnées; au Tchad : développement de la gomme arabique; au Surinam : créations de polders à Tawajari.

— Dans le domaine de l'élevage, au Sénégal, il a été décidé la construction de deux abattoirs régionaux (Saint-Louis, Thiès), au Congo-Brazzaville : aménagement de deux fermes

(22.000 hectares) et achat de 2.400 têtes de bétail trypano-résistant; au Togo : extension de la ferme avicole de Baguida; en République centrafricaine : création de deux ranches (34.000 hectares), assainissement d'une zone d'élevage, la lutte contre la peste bovine a été poursuivie au Sénégal, Mali, Mauritanie, Tchad, l'implantation d'une école d'infirmeries vétérinaires et d'assistants d'élevage a été décidée à Niamey (Niger).

Il a été fait en sorte que la productivité fût améliorée au Tchad (engrais, insecticides, pulvérisateurs), l'agriculture relancée au Congo-Kinshasa par des plantations de tabac, maïs, manioc, au Katanga, de coton, maïs, manioc, arachide. Deux millions de cocotiers ont été bagués aux Comores, les techniques culturales modernes vulgarisées en Haute-Volta, les cultures maraîchères développées au Gabon, la production bananière aidée en Somalie.

— Le paysage rural a été aménagé au Rwanda par la création de quatre périmètres de paysannat (14.000 hectares) concernant 7.000 familles et par la promotion d'un équipement social et communautaire des paysannats. En République centrafricaine, le développement rural a été accentué dans la Ouaka.

— Dans le domaine de l'assistance technique, a été décidé l'envoi d'une équipe de cinq experts agricoles en Haute-Volta pour former une cinquantaine de techniciens voltaïques et vulgariser les techniques agricoles simples dans le but de mettre en valeur la région du Yatanga. Les travaux relatifs aux projets de plantations théicoles ont été encadrés et dirigés, pour que soient formés les cadres africains nécessaires au développement de ces projets.

L'Institut national pour l'Etude agronomique du Congo a été relancé (Congo-Kinshasa) par l'achat de matériels divers, et l'envoi de deux experts. Enfin, au Tchad, ont été engagés les crédits pour le développement de l'Institut zootechnique et vétérinaire d'Afrique centrale, et l'extension du collège agricole de Ba Illi, en Côte d'Ivoire, pour l'Institut d'agronomie, au Burundi, pour un Institut technique agricole.

(A suivre.)



Afin de continuer l'effort d'équipement hydraulique du Niger, un projet financé par le Fonds Européen de Développement (F.E.D.) a pour objet la réalisation de 70 puits dans les villages où les terrains sont totalement ou temporairement abandonnés par suite de l'absence de puits à fonctionnement permanent. Ce projet est évalué à 57.500.000 de fr. CFA. Dans la région exploitable du pays (zone méridionale), la solution du problème de l'alimentation en eau conditionne le développement social et économique du pays.

Un groupe de Nigériennes vient s'alimenter à un puits dans la région de Niamey (capitale du Niger). Les hommes nourrissant le bétail, c'est aux femmes qu'incombe la corvée eau.

Signature des Accords d'Association

avec le

MAROC

et la

TUNISIE

LE 28 MARS 1969

A TUNIS

et le 31 MARS 1969

A RABAT



Messieurs Rey, Thorn et Habib Bourguiba junior aux négociations C.C.E. Tunisie.

PRESENTATION ET ANALYSE DES ACCORDS.

Lors de la signature du Traité de Rome, les Gouvernements des Etats membres se sont déclarés prêts à proposer aux pays indépendants appartenant à la zone franc des négociations en vue de la conclusion de conventions d'association.

En fait, en dépit d'une première démarche du Gouvernement tunisien en 1959, la Tunisie et le Maroc ont attendu l'indépendance de l'Algérie, réalisée en juillet 1962, avant de chercher à définir leurs relations avec la Communauté. La Tunisie et le Maroc ont présenté, respectivement le 3 octobre et le 14 décembre 1963 des demandes en vue d'engager des négociations avec la Communauté.

Au cours de conversations exploratoires qui se sont déroulées en 1964, le Maroc et la Tunisie se sont prononcés en faveur d'un accord leur assurant, dans le cadre d'une zone de libre échange, le régime préférentiel le plus large possible sur le plan commercial, mais tenant compte cependant du degré de développement économique respectif des partenaires. Cet accord devait également comporter un volet relatif à la coopération financière et technique prévoyant une aide financière, une assistance technique et des dispositions en matière de main-d'œuvre.

Les négociations proprement dites ont été entamées en juillet 1965 sur la base d'un mandat partiel, **limité aux échanges commerciaux** et ne couvrant **qu'une partie des exportations** de la Tunisie et du Maroc vers la Communauté. Un nouveau mandat, adopté en octobre 1967, a permis d'étendre la négociation à quelques produits supplémentaires (blés durs, conserves...), mais la Tunisie et le Maroc ont pris en même temps conscience des délais inévitables qu'entraînerait la conclusion des accords qu'ils avaient primitivement envisagés. Ils ont demandé, en conséquence, à conclure sans attendre un accord limité aux échanges visés par le Conseil mais susceptible d'entrer en vigueur sans délai, étant entendu que cet accord partiel serait un premier pas vers un accord d'association global. Cette approche réaliste et pragmatique a finalement prévalu.

1. DISPOSITIONS GENERALES DES ACCORDS.

Bien que strictement commerciaux, quant à leur contenu actuel, les accords sont fondés sur l'article 238 du Traité de Rome.

Ils constituent un pas important dans la voie de la pleine application de la déclaration d'intention annexée au Traité de Rome, bien que n'épuisant pas les effets de cette déclaration.

Ils ont une durée de 5 ans à compter de leur entrée en vigueur, étant entendu que dès la fin de la troisième année au

plus tard, des négociations pourront être engagées en vue de la conclusion de nouveaux accords sur des bases élargies.

Pour les produits non couverts par les accords, le Protocole, annexé au Traité de Rome, qui permet à la France d'accorder aux produits tunisiens et marocains un régime préférentiel, reste en vigueur. Il n'est que suspendu pour les produits faisant l'objet d'un régime préférentiel communautaire.

De même, les Etats membres et les nouveaux associés prennent l'engagement de maintenir, pour les produits non visés à l'accord, les avantages qu'ils accordent mutuellement, sur le plan bilatéral, dans le cadre des accords commerciaux en vigueur.

Enfin, la Communauté bénéficie de la clause de la nation la plus favorisée sous réserve :

- des accords d'union douanière ou de zones de libre échange, particulièrement dans la perspective d'une intégration économique du Maghreb;
- des divers accords préférentiels déjà conclus par la Tunisie et le Maroc avec certains pays d'Afrique.

En outre, la Communauté exprime son préjugé favorable à l'égard des actions qui seraient éventuellement décidées dans le cadre de la C.N.U.C.E.D.

La gestion de chaque accord est assurée par un Conseil d'Association composé des membres du Conseil et des membres de la Commission des Communautés Européennes, d'une part, et de membres du Gouvernement du pays associé, d'autre part.

Le Conseil d'Association dispose d'un pouvoir de recommandation en vue d'assurer la bonne exécution de l'accord. Par contre, il n'a aucun pouvoir ni aucune initiative en matière d'élargissement des accords, même sur un plan purement commercial. Un tel objectif ne pourrait éventuellement être atteint que dans le cadre d'une nouvelle négociation.

Des clauses de sauvegarde sont prévues aux accords :

1. pour les besoins de leur industrialisation, le Maroc et la Tunisie peuvent procéder à des retraits de concessions consenties sous condition de leur remplacement par des concessions « maintenant l'équilibre de l'accord »;
2. les pays associés, comme la Communauté peuvent prendre les mesures de sauvegarde nécessaires classiques pour faire face à des difficultés régionales ou sectorielles ou à des problèmes de balance de paiements.

REGIME COMMERCIAL.

a) Avantages accordés par la CEE :

- 1) Les **produits industriels** originaires du Maroc ou de la Tunisie sont admis à l'importation dans la Communauté **sans restrictions quantitatives et en exemption de droits de douane**. Les produits relevant du Traité CECA (problèmes institutionnels) et des ouvrages en liège (1) (problèmes régionaux de la CEE) sont cependant exclus du bénéfice de ces mesures.

La Communauté se réserve en outre de rétablir des droits de douane pour certains produits pétroliers raffinés en Tunisie et au Maroc lorsque leur importation provoque des difficultés réelles sur le marché d'un ou de plusieurs Etats membres, et, sans justifications particulières, lorsque ces importations dépassent 100.000 t. pour l'un ou l'autre de ces pays.

Pour les produits du règlement 160/66 (essentiellement les pâtes alimentaires et le couscous), la Communauté perçoit l'élément mobile applicable aux pays tiers, mais accorde la franchise de l'élément fixe qui correspond à la protection industrielle des producteurs de la Communauté (et s'évalue à 15 % de la valeur d'importation des pâtes et du couscous).

Les exportations de **produits non agricoles** représentent respectivement 40 % et 55 % des **exportations totales** du Maroc et de la Tunisie vers la Communauté. Les produits réservés de ce secteur ont une importance économique négligeable.

2. En ce qui concerne les **produits agricoles** repris dans la liste ci-après, les régimes prévus ont été conçus de façon à préserver la protection et la préférence dont bénéficient les producteurs de la Communauté et maintenir l'équilibre actuel entre producteurs concurrents du bassin méditerranéen. Du point de vue des Etats associés, il fallait également tenir compte des avantages dont ils bénéficient actuellement sur le marché français et qui se traduisent, dans la plupart des cas, par l'admission en franchise de droits pour des quantités correspondant en général aux possibilités d'exportations actuelles de ces pays vers la Communauté.

Les produits du règlement 827/68/CEE dit « règlement solde » sont admis à l'importation dans la Communauté sans restrictions quantitatives et en exemption des droits de douane.

Les importations d'**huile d'olive brute** bénéficient d'un **avantage économique** sous forme d'une réduction de 5 u.c. par 100 kg du prélèvement applicable aux pays tiers à condition que les pays associés respectent un prix minimum d'offre au moins égal, à qualité comparable, au prix CAF mondial de l'huile d'olive majoré de la valeur de l'abattement prévu.

Outre cet avantage économique, un avantage commercial forfaitaire de 5,5 u.c./100 kg est également prévu.

En ce qui concerne l'**huile d'olive raffinée**, les produits du Maghreb bénéficient de la franchise de l'élément fixe du prélèvement.

Les importations de **blé dur** en provenance du Maroc (1) bénéficient d'un abattement forfaitaire de 0,5 u.c. la tonne. Pour les **fruits et légumes**, des concessions sont envisagées pour les agrumes (oranges, mandarines, clémentines, citrons) pour lesquels la Tunisie et le Maroc bénéficient d'une préférence de **80 % du TDC** à condition que les prix de leurs agrumes sur le marché intérieur de la Communauté soient après dédouanement et compte tenu des coefficients d'adaptation valables pour les diverses catégories d'agrumes — supérieurs ou égaux aux prix de référence de la période concernée, majorés

(1) Le liège, produit agricole, est également exclu.
Cette disposition ne s'applique pas à la Tunisie.

— de l'incidence du TDC sur ce prix de référence

— d'une somme forfaitaire de 1,20 u.c./100 kg

— des **frais de transport et autres taxes à l'importation** prévus dans le calcul des prix d'entrée conformément au règlement agricole.

Simultanément des préférences de 40 % du TDC seront accordées à Israël, à l'Espagne et à la Turquie aux mêmes conditions de prix minimum que pour la Tunisie et le Maroc.

En outre, le cas échéant, le mécanisme des taxes compensatoires s'appliquerait à ces pays au même titre qu'aux autres pays tiers.

Pour certaines **conserves de fruits et légumes**, le Maroc et la Tunisie bénéficient du régime intra-communautaire (1); pour d'autres, une préférence de 50 % des droits du TDC leur est accordée (1).

Il est prévu que, pour l'**ensemble des concessions évoquées** ci-dessus, la Communauté se réserve, en cas de modification de la réglementation communautaire, de modifier le régime préférentiel accordé, sous réserve de l'octroi au Maroc ou à la Tunisie d'un **avantage comparable**.

Les concessions pour les **produits de la pêche** s'inscrivent dans le cadre de régimes nationaux provisoires, car pour ces produits la politique commune n'est pas encore en place et il subsiste des droits intra-communautaires non négligeables.

Dans la plupart des cas, des préférences tarifaires sont accordées dans la limite des contingents, tarifaires ou quantitatifs.

Les **farines et poudres de poissons** bénéficient du régime intra-communautaire sans limitation quantitative.

b) Contreparties accordées par les partenaires de la Communauté.

1. Avantages consentis par le Maroc.

Sur le plan tarifaire, cet Etat octroie une réduction tarifaire « erga omnes » de l'ordre de 25 % du tarif usuel pour une série de produits nommément désignés (2) et la consolidation de l'exemption de droit de douane à l'importation pour certains produits (3). Il n'a pas été en effet demandé au Maroc de dénoncer l'Acte d'Algésiras.

Sur le plan contingentaire, le niveau actuel de libération est consolidé (4). Le Maroc se réserve cependant d'introduire des restrictions quantitatives pour les produits actuellement libérés sous réserve de libérer des produits représentant un volume d'importation équivalent en provenance de la Communauté et d'octroyer à celle-ci des contingents correspondant soit au volume, soit à la quote-part réalisés par celle-ci pour les produits retirés.

En outre le Maroc ouvre, pour une série de produits (5), des contingents dont le volume est exprimé, selon les cas, soit en valeur (liste n° 4) soit sous forme d'une quote-part des importations réelles du Maroc au cours de chaque année (listes n° 5 et 6). Un régime spécial pour raisons d'industrialisation, est prévue en ce qui concerne les contingents ouverts par le Maroc pour certains produits (liste n° 2). Dans tous les cas, un pourcentage

(1) Essentiellement les conserves d'olives et de câpres = annexe n° 3 article 7, 1).

(2) Essentiellement les purées et pâtes de fruits et les moitiés d'abricots et de pêches sans addition de sucre (annexe n° 3 article 7, 3).

(3) Représentant 7 % du volume total des importations en provenance de la Communauté (annexe n° 3, liste 1).

(4) 3 % du volume total des importations en provenance de la Communauté (annexe n° 3, liste n° 2).

(5) 44 % du volume total des importations en provenance de la Communauté (annexe n° 3, liste n° 3).

(6) 63 % du volume des produits non libérés, soit 34 % du volume total des importations en provenance de la Communauté.

d'augmentation annuelle ou, pour les derniers produits visés, de « moindre dégressivité », est également prévu pour la durée de l'Accord.

2. Avantages consentis par la Tunisie.

Sur le plan tarifaire, cet Etat octroie à la Communauté pour une série de produits (1) une réduction correspondant à 70 % de la préférence dont bénéficie actuellement la France pour ces mêmes produits, ces réductions étant étalées sur 36 mois à compter de l'entrée en vigueur de l'Accord.

Quatre cas de création de préférences nouvelles sont également prévus.

Sur le plan contingentaire, le niveau actuel de libération est consolidé (2). La Tunisie a cependant la faculté d'introduire des restrictions quantitatives sur les produits actuellement libérés sous réserve de libérer des produits représentant un volume d'importations équivalent en provenance de la Communauté.

Par ailleurs, la Tunisie ouvre des contingents (3) dont le volume est exprimé, selon les cas, soit en valeur, soit en pourcentage des importations réelles de la Tunisie au cours de chaque année. Des majorations annuelles, variables selon le pourcentage déjà réalisé par la Communauté, sont également prévues. Un régime spécial pour raison d'industrialisation, avec clause de « moindre dégressivité », est prévu en ce qui concerne les contingents ouverts par la Tunisie pour certains produits originaires de la Communauté (4).

- (1) Représentant 40 % du volume total des importations en provenance de la Communauté (voir liste n° 1).
 (2) 61 % du volume total des importations en provenance de la Communauté (liste n° 2).
 (3) 30 % du volume total des produits non libérés, soit 12 % du volume total des importations en provenance de la Communauté (liste n° 3 à 5).
 (4) 6 % du volume total des importations en provenance de la Communauté (liste n° 5).

c) Règles d'origine.

Des règles analogues à celles arrêtées par la Communauté avec les EAMA sont prévues aux accords avec quelques aménagements tenant compte de la situation géographique et économique particulière à ces deux pays.

LES ECHANGES DE LA COMMUNAUTE AVEC LE MAROC ET LA TUNISIE (\$ mio).

1. LE COMMERCE EXTERIEUR DU MAROC 1967

Origine/ destination	Impor- tations	%	Expor- tations	%
Monde	517,7	100,0	424,0	100,0
CEE	275,7	53,2	256,8	61,0
R.F. Allemande	46,6	9,0	34,4	8,1
U.E.B.L.	5,7	1,1	13,0	3,1
France	193,6	37,4	175,1	41,4
Italie	18,2	3,5	16,9	4,0
Pays-Bas	11,6	2,2	17,4	4,1

2. LE COMMERCE EXTERIEUR DE LA TUNISIE 1967

Origine/ destination	Impor- tations	%	Expor- tations	%
Monde	261,1	100,0	149,3	100,0
CEE	126,9	48,3	77,6	52,0
R.F. Allemagne	19,8	7,6	14,3	9,6
U.E.B.L.	3,2	1,2	0,9	0,6
France	82,8	38,8	41,7	27,6
Italie	16,2	6,2	19,9	13,3
Pays-Bas	4,9	1,9	0,8	0,6

Liste des ANCIENS STAGIAIRES DES E. A. M. A. AUPRÈS DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

(suite de la page 3)

(Juillet 1959 - Février 1969)

RATSIMISSETA, Jean-Louis — Ministère des Finances et du Commerce, Direction Générale des Finances, Direction du Budget, Tananarive, MADAGASCAR.

RAVELANORIVO, Ernest — Adresse inconnue.

RAZAFIHÉLISON, Adolphe — 35, rue Marc Rabidisoa, Tananarive, MADAGASCAR.

RAZAFINDRABE, Armand — Ambassadeur de la République Malgache, 276, av. de Tervueren, Bruxelles, BELGIQUE.

RAZAKA, Guy — Directeur de la Ferme d'Etat, Antsirabé, MADAGASCAR.

RAZANDIFERA, Maixent — Bureau de Presse, Présidence de la République, Tananarive, MADAGASCAR.

ROBINSON, Martin — Direction Générale des Finances, Ministère des Finances, Tananarive, MADAGASCAR.

SAID ATHOUMAN, Saïd Ahmed — Chef Subdivision Grande Comore et Administrateur Maire, B.P. 2, Moroni, COMORES.

SAMBIRA, Clément — Inspecteur-Adjoint au Budget, Ministère des Finances, B.P. 1830, Bujumbura, BURUNDI.

SAMSON, Charles-François — Hoofd Afdeling Thesaurie van Stichting Plan-bureau, POB 172, Paramaribo, SURINAME.

SAVADOGO, Léonard — Chargé de Bureau Militaire, Cercle de Tikaré, HAUTE-VOLTA.

SAWADOGO, Louis-David — Attaché Commercial au Ministère des Finances et du Commerce, B.P. 517, Ouagadougou, HAUTE-VOLTA.

SCIRWA, Nur Osman — Somali Embassy, PO Box 101, Aden, P. Rep. of S. Yemen.

SEBIRO, Jean — Ingénieur en Coopération, Préfet de l'Ouham, Bossangoa, REP. CENTRAFRICAINE.

SERUVUMBA, Jean — Professeur, Institut National de Formation de Cadres (INFC), B.P. 372, Limete, R.D. du CONGO.

SHAKEMBO, Daniel — Ministère des Affaires Etrangères, B.P. 7100, Kinshasa, R.D. du CONGO.

SITA, Felix — UNCTAD-ONU, Palais des Nations, Genève, SUISSE.

SOARES, François —

TAMBA, Zéphirin — Adresse inconnue.

THOMAS, Maurice — Adjoint au Préfet de Parakou, DAHOMEY.

TOURE, Mamadou — Conseiller Technique, Ministère de l'Agriculture, Abidjan, COTE D'IVOIRE.

TOURE, Mokhtar — Directeur de Cabinet, Ministère de l'Economie Rurale, Nouakchott, MAURITANIE.

TRAORE, Jacques — Direction du Plan, B.P. 365, Ouagadougou, HAUTE-VOLTA.

TSATSATSA-TUBI, Damien — Sous-Directeur, Ministère des Finances, 108 FA, Quartier Kunda, B.P. 488, Kinshasa, R.D. du CONGO.

TSHIBADI, Constantin — Adresse inconnue.

YOMBO, Raphaël — Ministère des Affaires Etrangères, Direction Coopération Internationale, Kinshasa, R.D. du CONGO.

ASSOU, Christian — Secrétariat Général à la Prospection et au Plan, Cotonou, DAHOMEY.

DOULI, Dieudonné — Ministère des Finances, Direction Contrôle Financier, B.P. 566, Bangui, REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.

IDLEH FARAH, Mohamed — Ministère des Affaires Etrangères, Mogadiscio, SOMALIA.

MOSENGO, Dominique — Ministère des Transports et Communications, Cabinet du Ministre, B.P. 7349, Ndolo-Kinshasa, R.D. du CONGO.

MUSARAGANYI, Julien — B.P. 318, Bujumbura, BURUNDI.

SANI, Oumarou — Direction des Affaires Economiques, Niamey, NIGER.

SOKHNA, Omar Ben Khatib — B.P. 1, Médina-Kaolack, SENEGAL.

SRANON, Gérard — Ministère des Affaires Etrangères, Cotonou, DAHOMEY.

THIOUNE, Mamadou — Ministère des Affaires Etrangères, Dakar, SENEGAL.

TRAORE, Oumar — Ministère du Plan, Bamako, MALI.

TSHIMANGA, Joseph — Ministère des Transports et Communications, Cabinet du Ministre, B.P. 7349, Ndolo-Kinshasa, R.D. du CONGO.

Programme Communautaire de Promotion Commerciale des Produits des E.A.M.A.



MM. Hendus et Ugo visitent le stand de la Somalie à la Foire de Milan

L'exécution du programme communautaire de participation des EAMA à des foires et expositions commerciales, organisées dans les Etats membres de la Communauté, s'est poursuivie au cours du premier semestre de 1969 avec les Foires de Milan, de Bruxelles et de Paris.

L'intérêt suscité par ce programme, tant parmi les Etats associés que dans les milieux d'affaires européens, ne cesse de croître. Les résultats obtenus jusqu'à présent sur le plan commercial sont nettement encourageants. Ainsi, la Communauté a-t-elle décidé de ne pas interrompre ce programme à l'expiration de la Convention de Yaoundé et d'en poursuivre l'exécution pendant la période transitoire, qui procédera à la mise en vigueur d'une Troisième Convention d'Association. Une réunion aura lieu à Bruxelles, les 3 et 4 juillet 1969, en vue de la préparation avec les Représentants qualifiés des Etats associés, du programme communautaire pour la période allant de juillet 1969 à juin 1970.

Nous publions ici, à l'intention de nos lecteurs, des extraits des allocutions prononcés à Milan, à Bruxelles et à Paris par le Président en exercice du Comité de coordination des EAMA à Bruxelles, à l'occasion de la participation des Etats associés à ces grandes manifestations commerciales internationales.

A Milan, le 14 avril 1969 :

De nombreux produits d'exportation des EAMA sont actuellement peu connus en Italie, ou ne parviennent pas, pour différentes raisons, à se faire une place sur votre marché.

Pour surmonter ce handicap, nous croyons que la solution la meilleure est de nous engager résolument dans la promotion commerciale. Il est nécessaire, en effet, d'établir un contact durable et direct avec les importateurs, les commerçants et les consommateurs pour les convaincre de l'intérêt que présentent les produits des EAMA du point de vue des prix et de la qualité. Il y a là, sans nul doute, un effort considérable à accomplir, mais qui ouvre de vastes perspectives. La participation des Etats africains associés et de Madagascar aux plus importantes manifestations commerciales qui se déroulent chaque année dans les Etats membres représente évidemment une des activités de promotion les plus efficaces.

Je souhaite sincèrement que les opérateurs économiques italiens, les importateurs comme les exportateurs particulièrement intéressés au commerce avec l'Afrique, saisissent cette occasion pour instaurer des liens plus solides et plus étroits avec les organisations, les sociétés et les hommes d'affaires de nos pays. Je voudrais que les représentants des associations économiques et des Chambres de Commerce italiennes, présents ici aujourd'hui, se montrent sensibles à nos aspirations et les fassent valoir auprès de leurs membres. En ce qui nous concerne, nous serons heureux d'offrir tout l'appui nécessaire à l'organisation de voyages de groupes d'hommes d'affaires italiens en Afrique et à Madagascar et nous favorisons toutes les initiatives qui ont pour but d'établir des contacts féconds avec les personnalités responsables tant du secteur public que du secteur privé.

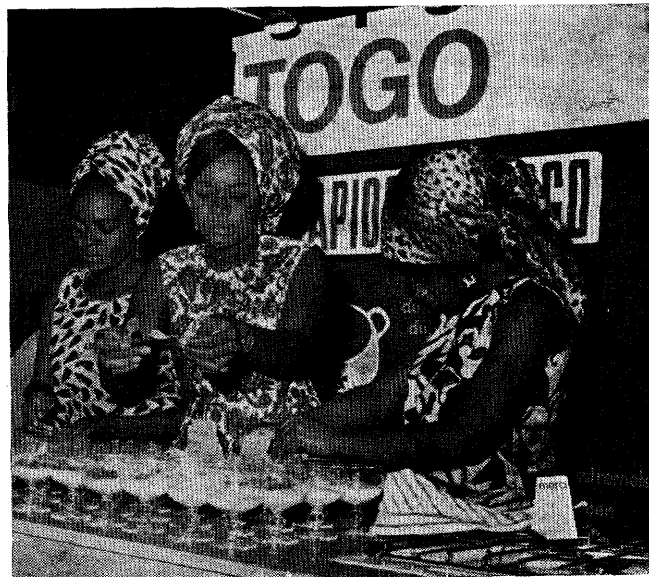
Les services de la Commission des Communautés Européennes qui prêtent une grande attention aux problèmes du développement économique et social des EAMA, pourraient certainement dans ce domaine également nous fournir une aide précieuse. Des rencontres d'affaires, des contacts intensifiés entre opérateurs économiques, naîtraient certainement une coopération plus active, une compréhension plus grande de nos exigences réciproques, une détermination plus solide de donner à notre association sa physionomie réelle dans le domaine des échanges commerciaux.

A Bruxelles, le 16 avril 1969 :

Si, pour la plupart, les productions de nos Etats n'ont pas acquis sur le marché de l'UEBL une place de premier plan, c'est bien évidemment qu'elles ont été devancées par des productions similaires originaires d'autres pays. On peut, dès lors, se demander pourquoi des produits qui ne bénéficient d'aucun avantage particulier sur le marché belge, ont pu se tailler, sur ce marché, la part du lion. La réponse est simple.

D'une part, des habitudes commerciales anciennes et bien établies ont, en quelque sorte, figé les courants d'importation; d'autre part, par suite d'un manque de moyens, la « présence commerciale » de nos Etats dans l'UEBL est demeurée, pour la plupart d'entre eux, très discrète. Alors que l'on découvre souvent sur les murs des villes belges, et jusque sur les panneaux des tramways de Bruxelles, une publicité, d'ailleurs bien faite, en faveur de tel ou tel produit tropical originaire d'Amérique Latine, rien de tel n'a jamais été tenté en faveur de nos productions.

(voir suite page 11)



Gros plan sur le stand du Togo à la Foire de Bruxelles. De charmantes hôtesse font déguster des entremets au tapioca.

Possibilités d'industrialisation des Etats africains et malgache associés

(suite)

La Côte d'Ivoire

En Côte d'Ivoire, le processus d'industrialisation est beaucoup plus récent et a été très rapide. Il a été préparé et stimulé par le développement spectaculaire des exportations dont la valeur a doublé de 1952 à 1956 et triplé de 1956 à 1962. Cette expansion a été elle-même favorisée par d'importants travaux d'infrastructure, tels que le percement du canal de Vridi (Abidjan) en 1955 — permettant aux navires de gros tonnage d'accéder à un port en eau profonde et entraînant par là même la possibilité d'importer du matériel lourd d'équipement — l'extension du réseau ferré et du réseau routier.

Jusqu'en 1958-60, un certain freinage de l'industrialisation ivoirienne résulte, d'une part, de l'hégémonie industrielle dakaroise et, d'autre part, de la concurrence des produits métropolitains distribués par un réseau commercial bien implanté localement. Depuis l'indépendance, la Côte d'Ivoire s'est attachée à récupérer son propre marché et à faire entrer dans l'hinterland d'Abidjan certains marchés voisins, en particulier celui de la Haute-Volta, voire celui du Mali, grâce notamment au prolongement des réseaux de transport.

L'industrialisation de la Côte d'Ivoire a été très rapide, la plupart des entreprises existantes ayant été créées après 1960. Les industries dakaroises n'ont pas hésité à s'installer à Abidjan lorsque leur capacité de production n'a plus été pleinement utilisée à Dakar par suite de la perte de la clientèle ivoirienne. Le régime libéral du gouvernement ivoirien qui promulguait, le premier en Afrique, un code d'investissements, et la baisse du prix de l'énergie électrique par suite de la construction de la centrale d'Ayamé, ont constitué des incitations importantes.

L'indice de la production industrielle ivoirienne est passé de 100 (1960) à 202 en 1963 et à 321 en 1965. Il a évolué comme suit pour les principaux secteurs :

	1960	1962	1965
Industrie du bois	100	159	480
Industrie alimentaire, boissons, tabac	100	176	332
Industrie chimique, corps gras	100	134	263
Industries textiles	100	131	259

La comptabilité économique enregistre en 1965 une production intérieure brute de 197 milliards de F.CFA dont 37,2 milliards de valeur ajoutée pour le secteur secondaire (soit 19,5 %) et 21,2 milliards pour les industries manufacturières (soit 11,1 %) (contre un peu plus de 11 milliards pour l'industrie manufacturière sénégalaise en 1964).

L'industrie ivoirienne est nettement plus diversifiée que celle du Sénégal. Les industries alimentaires re-

présentaient, en 1965, 29 % du total de la valeur ajoutée par le secteur industriel, les industries textiles 18 %, le montage et la réparation de véhicules 13 % et l'industrie des corps gras 9 %. Signalons en outre les industries chimiques (articles en matière plastique, acides divers, savon, allumettes, peintures, insecticides), les industries du bois, des boissons et de la confection, une raffinerie de pétrole et des usines de montage de matériel de transport (vélos, automobiles, motos et remorques). Les établissements industriels recensés à la fin de 1966 étaient au nombre de 330 environ.

Le nombre de salariés a augmenté en fonction de l'accroissement des activités du secteur secondaire, passant pour l'industrie manufacturière et les mines de 8.000 personnes en 1957, à 13.500 en 1960 et à 20.800 en 1962 (soit 50 % environ des salariés du secteur secondaire et 11 % du total des salariés).

La répartition géographique des entreprises indique une concentration industrielle assez marquée à Abidjan et un deuxième pôle industriel à Bouaké. Seules les industries minières et les industries du bois sont implantées hors de ces centres, sur les lieux mêmes d'exploitation.

La Mauritanie

Jusqu'en 1959, la production intérieure brute de la Mauritanie était très faible et l'importance du secteur



La construction du wharf de Nouakchott (capitale de la Mauritanie) est un des éléments essentiels du développement économique du territoire. Le wharf, avec ses ouvrages annexes, permettra un trafic annuel de 50.000 tonnes, et sera équipé de grues, chaloupes, barges, wagons, etc. Le financement par le Fonds Européen de Développement (FED) de l'ensemble des installations est estimé à 500 millions de fr. CFA. Le wharf de Nouakchott permettra principalement le transport du cuivre, du titane, de la gomme arabique, du gypse et du plâtre.
La photo : construction des hangars de stockage.

industriel quasi nulle. Depuis lors, la mise en exploitation des mines de fer de Fort-Gouraud et la création de Nouakchott ont entraîné le démarrage de la branche bâtiments et travaux publics, puis à partir de 1963, celui des industries extractives.

Selon la comptabilité économique, de 1959 à 1964, la production intérieure brute est passée de 12 milliards de F.CFA à 26,7 milliards et le secteur secondaire de 0,6 milliard (soit 5 %) à 12,6 (soit 47,2 %).

En 1961, le bâtiment représentait encore l'essentiel (89 %) du secteur secondaire avec 5,5 milliards F.CFA de valeur ajoutée. Dès l'achèvement des installations des mines de fer, la part du secteur de la construction diminue, tandis que l'extraction minière prend une importance relative grandissante; elle représente en 1964 quelque 7 milliards, soit 56 % du secteur secondaire.

En dehors des 400 millions que représente la valeur ajoutée des industries de conserves de poissons, l'industrie manufacturière est pratiquement inexistante.

L'effectif des salariés du secteur secondaire privé s'élevait à 11.743 personnes en 1962 et à 6.500 en 1964. La diminution est imputable à l'achèvement des grands travaux d'infrastructure. La main-d'œuvre des industries de transformation est passée de 175 en 1962 à 300 personnes en 1964, soit 1,3 % et 4,6 % du total du secteur.

Le Mali

L'économie malienne n'a enregistré de 1928 à 1939 qu'une croissance extrêmement lente (2,1 % par an), qui s'est un peu accélérée après la fin de la guerre (3,3 % de 1945 à 1959).

L'importance du secteur secondaire est allée en se dégradant, passant de 15 % en 1928 à 13 % en 1959 et 1962, soit, pour cette dernière année, 8,5 milliards de valeur ajoutée pour une production intérieure brute estimée à 63,3 milliards de F.CFA. La valeur ajoutée des industries manufacturières n'atteignait que 0,4 milliard, soit 4,7 % du secteur secondaire.

Les établissements industriels recensés sont environ cinquante. Les industries maliennes (bâtiment exclu) n'employant qu'environ 1.000 salariés en 1963 et 2.500 en 1965 (soit 29,4 % des salariés du secteur secondaire et 6,5 % du total). Elles consistent essentiellement en industries alimentaires (huileries, conserveries de fruits, laiterie), en usines d'égrenage de coton, quelques entreprises chimiques (savon, acides) et de petite métallurgie. La plupart de ces établissements sont situés à Bamako.

La Haute-Volta.

Comme tous les pays de la zone sahélienne, la Haute-Volta est moins favorisée dans ses perspectives de développement : éloignement de la mer, activités de production essentiellement agricoles et de rentabilité médiocre, sources énergétiques rares. Le taux d'accroissement du P.I.B. n'a pas dépassé les 2,3 - 2,5 % entre 1954 et 1964, augmentation qui a été absorbée par l'expansion démographique.

Dans le secteur secondaire, les entreprises de la Côte d'Ivoire se sont solidement implantées sur le marché voltaïque.

Pour une production intérieure brute évaluée à 60,7 milliards de F.CFA en 1964, le secteur secondaire ne représentait que 6,9 milliards, soit 11,3 %, dont l'artisanat (4 milliards) et le bâtiment (1,2 milliard) constituent l'essentiel. Les activités manufacturières (1,7 milliard) sont relativement récentes, mais assez diversifiées. Contrairement à la règle générale, les industries alimentaires (huileire, laiterie), ne représentent pas une activité importante par rapport aux industries du bois (scieries), des ouvrages en métal (chaudrons et tôles galvanisées), des textiles (égrenage de coton), et des boissons (bière et hygiéniques). Il faut également signaler une usine de montage de vélos et motos et quelques fabriques d'articles pour habillement. Au total on dénombre une quarantaine d'établissements.

La plupart des entreprises se répartissent entre Bobo-Dioulasso et la capitale Ouagadougou, mais les industries textiles ont été installées à Koudougou. La main-d'œuvre employée, en 1964, était de 1.000 personnes (11 % de la main-d'œuvre employée par le secteur secondaire et 3 % de l'effectif total des salariés).

Le Niger

Le Niger présente lui aussi des caractéristiques économiques difficiles, bien que les possibilités d'exploitation en terre et en bétail soient loin d'être épuisées et que la situation à ce point de vue soit nettement meilleure qu'en Haute-Volta et au Dahomey. Le développement pâtit, d'une part, de la prépondérance d'un secteur agricole au sein duquel domine l'auto-consommation et dont la faible partie



Wagons grumiers
Près de pointe noire

commercialisée ne concerne que les arachides et quelques produits de l'élevage et, d'autre part, de la configuration géographique du pays qui nécessite des transports inter-régionaux longs, difficiles et coûteux pour desservir un marché intérieur étroit.

Le secteur secondaire représentait en 1962 quelque 12 % de la production intérieure brute (6,8 milliards de F.CFA sur 56,5) et occupait en 1965 environ 4.600 travailleurs.

Les industries manufacturières (1,6 milliard, soit 24 % du secteur secondaire) sont constituées, pour l'essentiel, d'activités qui utilisent des techniques traditionnelles : tannage, abattage, décorticage d'arachides. L'industrie moderne de transformation ne compte que quelques créations récentes dans le domaine des corps gras, des textiles et des objets en plastique notamment, produisant des biens de consommation pour le marché intérieur. Les établissements recensés dépassent à peine la trentaine. L'effectif des salariés était de l'ordre de 1.000 personnes en 1965 (22 % de l'emploi dans le secteur secondaire, et 4 % du total des salariés).

Sur le plan géographique, les unités de fabrication se répartissent entre Niamey, principal pôle, et les zones de Maradi et Zinder.

Le Dahomey

Les obstacles au développement industriel du Dahomey tiennent surtout à l'exigüité du marché intérieur et à la stagnation des productions agricoles qu'aggrave une expansion démographique rapide, absorbant toute la croissance de la production nationale.

Le secteur secondaire qui, en 1963, avec 5 milliards de F.CFA de valeur ajoutée, représentait 13,5 % de la production intérieure brute, consiste essentiellement en activités de construction.

L'industrie manufacturière proprement dite est quasi inexistante, l'essentiel des activités consistant à transformer sommairement des productions agricoles (huiles, coco). Il existe en outre une brasserie, quelques établissements d'égrenage de coton, des industries du bois, des savonneries, une usine de montage de transistors et plusieurs petits ateliers métallurgiques et un établissement qui remonte 300 véhicules automobiles par an. En tout un peu plus de 60 établissements.

L'industrie manufacturière et l'artisanat moderne emploient 4.400 salariés en 1961, soit 53 % de l'emploi dans le secteur secondaire et 15 % du total des salariés.

Programme Communautaire de Promotion Commerciale des Produits des E.A.M.A.

(suite de la page 8)

Aussi est-ce avec une particulière gratitude que nous accueillons l'initiative de la Communauté Economique Européenne qui, grâce à la coopération financière du gouvernement belge et du Fonds européen de Développement, nous permet aujourd'hui de présenter, dans de bonnes conditions, les productions de nos Etats aux professionnels et au public belges. Il va de soi cependant que pour qu'une telle action, de portée limitée, puisse donner des résultats concrets importants, elle doit nécessairement s'insérer dans une entreprise plus vaste de promotion commerciale comportant une gamme d'actions diverses susceptibles de conduire à une modernisation de nos structures commerciales et de nos méthodes de vente. Je veux parler de la formation de cadres commerciaux et notamment de prospecteurs commerciaux, de l'organisation de services ou d'offices de promotion des ventes dans nos Etats, d'études de « marketing », d'assistance en matière publicitaire, de rencontres entre professionnels africains et européens, de création de Chambres de commerce mixte ou de bureaux commerciaux en Europe, etc... Il importe que ces actions, dont l'importance ne peut plus être contestée dans un monde où la concurrence se fait chaque jour plus âpre, figurent en bonne place aux côtés de l'encouragement à l'industrialisation, parmi les nouvelles actions du Fonds Européen de Développement, à prévoir dans la Convention d'Association qui fera suite à celle de Yaoundé.

A Paris, le 21 avril 1969 :

D'ores et déjà, la concurrence de productions venant d'autres pays se fait de plus en plus âpre sur le marché français ; cela est vrai pour le café, pour l'huile d'arachide, et pour d'autres produits.

Si nous n'y prenons garde, et si nous ne déployons pas à notre tour, une agressivité commerciale suffisante, nous partirons battus dans la compétition qui s'amorce et ne fera qu'augmenter d'intensité. Perdre 10 % de nos ventes sur un marché important comme le marché français est plus lourd de conséquences pour nous qu'une perte de 20 à 30 % de nos ventes sur un petit marché d'un autre pays, quel qu'il soit.

C'est pourquoi nous attachons une importance toute particulière à affirmer notre présence dans les grandes manifestations



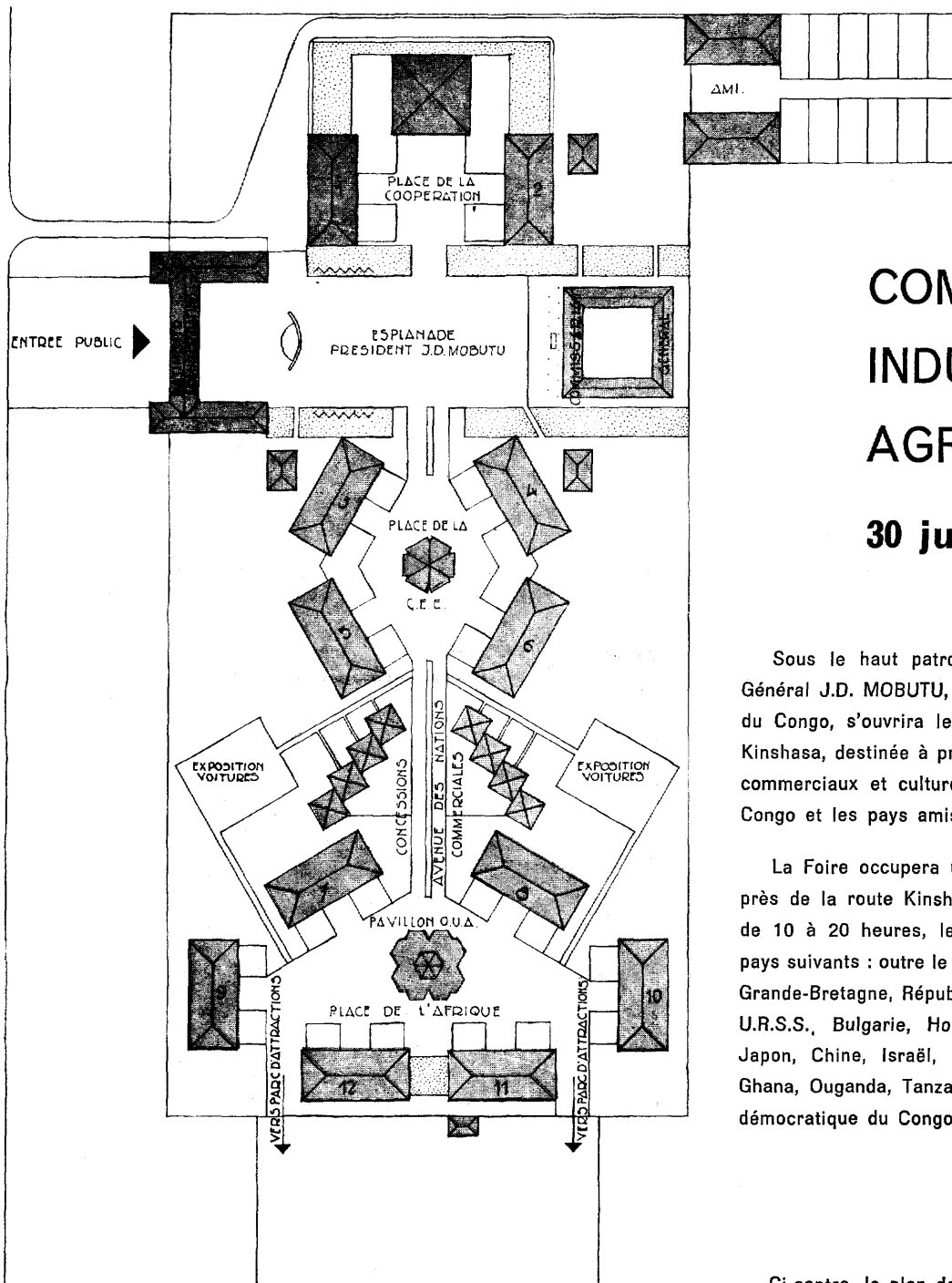
Vue partielle du pavillon des Etats Africains et Malgache Associés à la Foire Internationale de Paris.

commerciales françaises ; et c'est pourquoi nous remercions chaleureusement le Gouvernement français et la Communauté Economique Européenne de nous aider, comme ils le font, dans cette tâche qu'il nous serait difficile de mener à bien sans leur compréhension et sans leur concours.

S'il est vrai, comme je le crois, que le commerce est désormais à base d'imagination, alors la coopération qui s'annonce entre nos Etats et les Etats membres de l'Europe des Six, et dont la prochaine Convention d'Association portera témoignage, est, j'en suis persuadé, le meilleur gage de notre réussite.

Foire Internationale de KINSHASA

1969



COMMERCIALE
INDUSTRIELLE
AGRICOLE

30 juin - 21 juillet 1969

Sous le haut patronage de Son Excellence le Lieutenant-Général J.D. MOBUTU, Président de la République démocratique du Congo, s'ouvrira le 30 juin 1969 la Foire Internationale de Kinshasa, destinée à promouvoir le développement des échanges commerciaux et culturels entre la République démocratique du Congo et les pays amis.

La Foire occupera une superficie d'une quinzaine d'hectares près de la route Kinshasa-Aérodrome de Ndjili. Tous les jours, de 10 à 20 heures, le public pourra visiter les pavillons des pays suivants : outre le pavillon de la CCE, Belgique, Luxembourg, Grande-Bretagne, République Allemande, Pays-Bas, Italie, France, U.R.S.S., Bulgarie, Hongrie, Roumanie, U.S.A., Canada, Inde, Japon, Chine, Israël, Kenya, Maroc, Nigeria, Sénégal, Tchad, Ghana, Ouganda, Tanzanie, Tunisie, et naturellement République démocratique du Congo qui aura le pavillon le plus important.

Ci-contre, le plan de la Foire.